

OUVERTURE A LA CONCURRENCE : DECRYPTAGE DE LA SITUATION SUR LE PERIMETRE SNCF RESEAU

Le 13 avril s'est tenue une réunion du Comité Social et Economique (CSE) de la ZP NEN portant sur le sujet de l'ouverture à la concurrence.

Malheureusement, nous n'avons eu que peu de réponses à nos (et vos) nombreuses questions.

Voici les explications et le compte-rendu de vos élus UNSA-Ferroviaire.

COMPRENDRE LA SITUATION : QUELLES VOIES ? POURQUOI ? OU ?

L'article 172 de la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) autorise le transfert de gestion des petites lignes au profit des régions qui en font la demande.

Ces lignes, appelées Lignes de Desserte Fine du Territoire (LDFT), représentent environ un tiers du réseau ferroviaire français et concernent par 17% du trafic TER. Dans la Région Grand Est, 845km de voies sont impactées : majoritairement des lignes à voie unique et non électrifiées. Ce réseau est âgé et les voies peuvent être sujettes à des ralentissements ou des suspensions de circulation.

Lors de la réforme du ferroviaire de 2018, le gouvernement avait accepté de reprendre 35 milliards d'euros de dettes, mais avait demandé en contrepartie à la SNCF d'atteindre un équilibre économique (fonctionner sans s'endetter davantage) à partir de 2022 et à SNCF Réseau à partir de 2024. Pour tenter de retrouver cet équilibre financier, SNCF Réseau ne fait rien pour conserver ces lignes de desserte fine. Cette stratégie est clairement une segmentation du système ferroviaire.



La Région Grand Est va ainsi prendre en charge :

- Le lot Ligne 14 de Jarville (gare exclue) à Vittel (gare exclue).
- Le lot Bruche Piémont des Vosges (BVP) comprenant :
Molsheim (gare exclue) – St Dié des Vosges (gare exclue) – Arches (gare exclue)
Obernai – Sélestat (gare exclue)
- Le lot Nord Alsace comprenant :
Bischheim (gare exclue) – Lauterbourg
Haguenau (gare exclue) – Wissembourg
Haguenau (gare exclue) – Niederbronn
Mommenheim (gare exclue) – Sarreguemines – Béning (gare exclue)

Des discussions en cours sur le transfert de la section Vendenheim (gare exclue) – Haguenau. Il reste un doute sur la possibilité de mise à disposition des agents de Haguenau si ce parcours est intégré dans l'appel d'offre.

Nous sommes actuellement dans une période transitoire pendant laquelle les Autorités Organisatrices (AO, les Régions administratives) peuvent choisir entre attribuer tout ou partie des services TER au prestataire de leur choix, ou contractualiser directement avec la SNCF. A partir du 25 décembre 2023, les AO seront dans l'obligation de recourir à l'appel d'offre pour l'attribution des contrats.

LES ÉTAPES DES TRANSFERTS DES LIGNES A LA REGION

Les transferts peuvent être de 3 natures différentes :

1. Le transfert de gestion
C'est un transfert de toutes les missions du Gestionnaire d'Infrastructure (GI). Le GI de la ligne est la Région, en remplacement de SNCF Réseau. C'est le cas pour les transferts souhaités en Grand Est.
2. Le transfert de missions
Le GI reste SNCF Réseau, seules des missions (ex : maintenance) sont transférées.
3. Le transfert de propriété

Focus sur le cas n°1, qui nous concerne :

La Région demande à ce que les missions du GI lui soient transférées. Après avis de SNCF Réseau et accord du ministre des Transports, 2 conventions sont mises en place :

1. Une convention de transfert entre la Région et SNCF Réseau qui précise
 - la date effective du transfert
 - le nombre de salariés concourant à l'exercice des missions de GI
 - **les effectifs mis à disposition par SNCF Réseau**
 - les conditions de la transaction financière
2. Une convention à caractère technique, qui porte notamment sur la gestion des interfaces entre les lignes dont la gestion est transférée et les autres (maintenance, circulation, exploitation, raccordement...)



Les étapes de la Mise à Disposition du personnel par SNCF Réseau :

1. Dans sa demande de transfert au Ministre des Transports, la Région indique son intention de recourir à la Mise à Disposition (MAD) des salariés de SNCF Réseau ainsi que la nature des missions concernées.
2. SNCF Réseau détermine le nombre de salariés nécessaire à l'exercice des missions transférées.
3. La Région indique le nombre définitif de salariés dont elle sollicite la MAD.
4. SNCF Réseau demande aux salariés concernés s'ils sont intéressés par cette MAD. Ces agents ont un délai de 2 mois pour accepter ou refuser cette proposition.
5. Notification par la Région de l'identité de l'entreprise à laquelle les missions de GI sont accordées.
6. Les salariés disposent d'1 mois pour accepter ou refuser la MAD dans la nouvelle entreprise.

LE CADRE SOCIAL DES SALAIRES MIS A DISPOSITION

A ce stade, beaucoup de sujets restent à clarifier, mais voici les premières informations qui nous ont été fournies :

- La mise à disposition se fait **sur la base du volontariat** : les agents qui acceptent cette MAD restent salariés de SNCF Réseau. Ils peuvent revenir sur leur décision à tout moment, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.
- Les agents mis à disposition dans la nouvelle entreprise y sont détachés mais restent dans les effectifs de SNCF Réseau. Les agents statutaires gardent leur statut et leur régime spécial de retraite.
- Un avenant au contrat de travail sera conclu avec chaque agent mis à disposition. La rémunération est versée par SNCF Réseau.
Les agents mis à disposition restent donc rattachés à SNCF Réseau pour leur déroulement de carrière par exemple. Les agents du cadre permanent resteront sur leur listing de notation d'origine, mais seront notés hors compte. (comme actuellement dans les filiales du Groupe SNCF)
- Les agents mis à disposition seront soumis aux dispositions applicables dans la nouvelle entreprise utilisatrice concernant la durée du travail, le travail de nuit, les repos hebdomadaires et jours fériés, la santé et sécurité au travail, la médecine du travail, la formation continue professionnelle.
A titre d'exemple, l'accès à la médecine de soins des cabinets médicaux SNCF par ces agents mis à disposition ne sera pas permis durant ladite période.

Le reclassement du personnel SNCF Réseau : dans quels cas ?

- Absence de demande de mise à disposition par la Région
- Refus de l'agent d'être mis à disposition
- Retour anticipé
- Fin de la mise à disposition

➔ *Dans ces situations, il sera proposé aux agents un poste équivalent au sein de SNCF Réseau ou d'une autre société du groupe SNCF.*



CE QUE L'UNSA-FERROVIAIRE DÉPLORE :

- L'impossibilité d'obtenir une réponse de la part de la Direction de la ZP NEN au sujet des métiers ainsi que le nombre d'agents que la Région souhaite utiliser. Il s'agit pourtant d'un point crucial sur lequel le Conseil Régional ne veut pas afficher sa stratégie.
- La stratégie de SNCF Réseau de passer par ses filiales pour répondre aux Appels d'Offres. Notons que contrairement au lot BPV (Bruche Piémont Vosges) où SNCF Réseau et ses filiales n'avaient pas postulés, SFERIS pourrait répondre à l'Appel d'Offres sur la maintenance de l'Infrastructure du lot Nord Alsace.

L'UNSA-FERROVIAIRE RESTE VIGILANTE SUR :

- Les procédures de mise à disposition : l'expérience de Fret SNCF a montré qu'au terme des 3 ans, les agents Fret devaient choisir entre intégrer la nouvelle entreprise ou rester à la SNCF.
- La nécessité de repenser la gestion nationale du Réseau. Des questions se posent : y aura-t-il des itinéraires de substitutions prévues sur ces lignes ? Comment va être gérée l'interface avec le COGC ? Quel tonnage pour ces voies ? La Région décidera du tonnage maximum autorisé, de ce fait les trains de fret ayant des tonnages élevés pourront-ils continuer à circuler ? La priorité sera-t-elle donnée aux trains légers ?
- Les aspects moins protecteurs du cadre social concernant la durée du temps de travail, les repos, les conditions et la sécurité au travail, les moyens mis à notre disposition pour informer et défendre nos collègues mis à disposition.

L'ouverture à la concurrence est un tournant pour notre entreprise et surtout pour les agents ! Pour en limiter les conséquences, vos représentants UNSA-Ferroviaire continueront à porter vos inquiétudes et vos questions à la Direction :

L'UNSA-Ferroviaire, VOTRE Organisation Syndicale, à VOS côtés !

Pour avoir plus d'informations ou pour remonter d'autres points, n'hésitez pas à contacter l'Union Régionale Alsace ou vos représentants sur la ZP NEN :

Vos élus CSE ZP NEN :

Benoît THEVENARD	06.87.56.08.38
Régis RAWOLLE	06.20.52.78.64
Pascal SCHMITT	06.81.57.04.64
Pierre BERTRAND	06.16.82.59.98